Ministère de la culture

Concours externe de technicien d'art de classe normale, métiers du bois, spécialité « menuisier en sièges », session 2019

Épreuve pratique d'admission

19-DEC4-08119

La phase d'admission comporte une épreuve pratique, comportant :

- la réalisation ou la restauration d'un objet ou bien la conception d'un projet faisant appel à des connaissances techniques et artistiques liées au métier ou à la spécialité ou aux étapes de production, assortie d'un coefficient 4 ; et
- pour certains métiers ou certaines spécialités ou étapes de production, la réalisation d'une épreuve de dessin assortie d'un coefficient 1.

Pour cette spécialité, l'épreuve pratique consiste en une réalisation d'une partie de l'objet étudié par application des techniques manuelles de la spécialité, utilisation des machines mono-opérationnelles et, s'il y a lieu, de tous moyens dont le professionnel garde la maîtrise, c'est-à-dire effectuer ou coordonner les opérations prévues.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vérifier que le sujet comporte l'ensemble des pages et signaler toute anomalie au surveillant.
- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.

Ce document comporte 1 seule page.

SUJET:

Il vous est demandé de fabriquer le siège dont vous avez fait l'épure et la calibre lors de l'épreuve de dessin.

Vous disposez d'un calibre et d'une épure fournis qui vous serviront de référence pour la fabrication.

Vous devrez réaliser la menuiserie de ce siège par application des techniques manuelles (les éléments débités d'après le calibre sont fournis).

Le siège sera rendu non collé et non poncé.

